

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR TROTTOIR ET CHAUSSÉE POUR UN RENOUVELLEMENT DE RESEAU GAZ ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que les travaux de terrassement sur trottoir et chaussée pour un renouvellement de réseau gaz nécessitent une modification temporaire de la circulation, et une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°74ST-22

ARTICLE 1: La société SPAC sise 76-78 Avenue du Général de Gaulle 92230 GENNEVILLIERS est autorisée à procéder aux travaux de terrassement sur trottoir et chaussée pour un renouvellement de réseau gaz au 36 route de Limours à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 22 novembre 2022, pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 3 : La société se charge de mettre en place la signalisation adéquate pour une circulation modifiée et une interdiction de stationner, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société SPAC,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 16 novembre 2022
Le Maire,

J. Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU